

Aide exceptionnelle de l'Assurance Maladie pour financer un psychologue ABA

En 2012, une famille a pu obtenir une aide financière de la CPAM pour financer les honoraires d'un psychologue ABA intervenant en libéral auprès de son enfant. Pour obtenir cette aide annuelle (il faut renouveler la demande tous les ans) il faut d'abord contacter le centre d'appel CPAM (au 3646) et demander à être rappelé par les délégués sociaux de votre département. Attention, les opérateurs confondent souvent les délégués sociaux avec les assistantes sociales, or ce n'est pas la même chose car les délégués sociaux sont une sorte de conciliateur.

Cette demande se fait via un formulaire intitulé "imprimé unique de demande d'aide financière". Elle se base sur plusieurs éléments dont les principaux sont :

- ordonnance du spécialiste ou du médecin
- composition familiale
- revenus du foyer
- dépenses totales du foyer (frais de prise en charge compris)
- dernier avis d'imposition
- participation ou non de votre mutuelle
- argumentaire.

Une fois ce dossier rempli, il faudra prendre rendez-vous avec le délégué social qui a pris en compte votre demande pour pouvoir la valider et qu'il puisse la présenter en commission. Dans cette commission sont présents la CPAM, le CG, la CNVA, la CAF, des représentants d'associations. Vous ne serez pas informé de la date de cette commission et la décision est remise par voie postale sous un délai assez long (7 mois pour la famille concernée).

Exemple d'argumentaire :

X est âgé de 4 ans et est atteint de troubles du spectre autistique de type très sévères. Il a été diagnostiqué à l'âge de 2 ans et demi par le Dr Y, diagnostic confirmé ensuite par le Dr Z, pédopsychiatre spécialisé dans le domaine de l'autisme.

X a bénéficié d'une prise en charge au sein du CAMSP durant 4 mois, au bout desquels nous avons constaté l'inadéquation de la prise en charge. En effet il y avait déjà un manque de moyen car il n'y avait pas de psychomotricien et pas d'orthophoniste, mais aussi une grande méconnaissance de l'autisme. En effet, lors d'une consultation avec la psychologue du CAMSP celle-ci nous a dit que "l'autisme est la conséquence d'une rupture du lien mère-enfant" ce qui est contraire à l'Etat des Connaissances sur les TEDs publié par la HAS en 2010. Sur ce constat, nous avons quitté le CAMSP et mis en place une prise en charge en libéral comprenant un suivi par un psychologue ABA, des séances d'orthophonie (orthophoniste formée à la méthode PECS), et des séances de psychomotricité, selon la préconisation du Docteur Z.

L'orthophonie est prise en charge par l'Assurance Maladie à 100% car X bénéficie de l'ALD. Mais ce n'est pas le cas des honoraires de la psychomotricienne et de la psychologue. J'ai fait une demande d'aide financière auprès de la MDPH pour ces honoraires et seule la psychomotricité a été prise en compte. La raison invoquée est que les consultations des psychologues peuvent être prises en charge par la sécurité sociale, à condition de se rendre dans un centre agréé par cette dernière (les centres médico-psychologiques ou CMP).

Or dans ma région aucun centre agréé par la sécurité sociale n'a de psychologue formée au traitement ABA, c'est pourquoi nous avons dû faire appel à une psychologue ABA en libéral. De plus, depuis le 8 mars 2012, l'ABA fait partie des méthodes éducatives recommandées par la HAS pour la prise en charge des enfants et adolescents autistes (vous trouverez ci-joint ces recommandations). Donc non seulement, mon enfant a une ordonnance préconisant une prise en charge de ABA mais en plus ce type de prise en charge est recommandée par la HAS.

Aujourd'hui X a droit à l'AEEH et son complément de catégorie (...) soit (...) EUROS par mois, or les frais liés à son handicap sont bien plus élevés que le complément 5 :

- psychomotricité : (...) euros par mois (devis/factures joints)
- psychologue : (...) euros par mois (devis/factures joints)
- éducatrice : (...) euros par mois + (...) euros de cotisations URSSAF (relevés CESU joints)

Soit un montant total de (...) euros par mois auquel il convient d'ajouter ma perte de salaire d'un montant de (...) euros net par mois puisque mon enfant n'est pas scolarisé du fait de son handicap, et ce malgré la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005. Nous survivons donc sur le salaire de mon époux qui s'élève à (...) euros par

mois et sur les allocations familiales qui sont de (...) euros par mois et desquels il faut déduire les (...) euros que nous rajoutons pour la prise en charge de X.

Vous comprendrez donc qu'avec un loyer s'élevant à (...) euros par mois et (...) enfants à nourrir, habiller et soigner il est impossible de vivre dignement et c'est pour cela que je parle de survivre.

C'est pourquoi je demande à ce que les honoraires de la psychologue qui assure le suivi de mon enfant nous soient remboursés car je le répète X a une ordonnance préconisant ce type de soin et ce type de soin est recommandé par la HAS.

Pour finir, je me permettrai d'ajouter qu'aujourd'hui je vous demande le remboursement de ses soins pour pouvoir aider X à évoluer, progresser, communiquer et devenir autonome afin qu'à l'âge adulte il devienne acteur de notre société et donc un contribuable à part entière et non une charge pour notre société et par conséquent une charge pour le contribuable.

Sur ce dossier, la CPAM a finalement attribué pour l'année une aide couvrant environ 80% des frais de psychologue ABA. Selon le délégué social qui a traité la demande, en général, ces aides sont reconduites chaque année tant que ces soins seront préconisés; la famille doit refaire une demande chaque année (année « glissante » à partir de la demande initiale, et non année calendaire).